

ASSURANCES ACCIDENTS ELEVES

Quel genre d'assurance ?

Le Lycée Français a souscrit une assurance accident pour les élèves, qui couvre les enfants en cas d'accident survenu pendant la période où ils sont sous la supervision de l'école. Il s'agit d'une *assurance complémentaire*, ce qui veut dire que :

- votre assurance paie en premier.
- l'assurance du lycée (A.I.G.) complète les paiements de votre assurance jusqu'à un plafond. Des brochures descriptives de cette couverture sont disponibles au service de l'Intendance.

Quand est-ce que les enfants sont couverts ?

- Lorsqu'ils sont dans les locaux de l'école pendant les jours et heures où l'école fonctionne et lorsqu'ils prennent part ou assistent à des activités organisées et directement supervisées par l'école, y compris les activités athlétiques et les camps de vacances.
- Lorsqu'ils sont en dehors des locaux de l'école, pour prendre part ou assister à des activités organisées et directement supervisées par l'école y compris les activités athlétiques.
- Sur le trajet de l'école, lorsqu'ils se rendent directement et sans interruption de la maison à l'école pendant les journées scolaires.
- Sur le trajet allant ou revenant d'activités, y compris les événements sportifs, dans un véhicule autorisé par l'école.

Comment procéder ?

Les frais seront couverts si un traitement est intervenu dans les 90 jours qui suivent l'accident.

Demande de remboursement : Les formulaires de demande seront obtenus auprès de l'école.